

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 24 JUIN 2015

Le 24 juin 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 juin 2015, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

### Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

### Absent :

M. Georges OUDJAUDI (pour le vote de la délibération n°1), M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°13 à 30 et n°32 à 42).

### Pouvoir :

Mme Houriya ZITOUNI a donné pouvoir à Mme Nathalie LUCI, M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Cosima VACCA (pour le vote des délibérations n°11 à 42), M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°11 à 42), M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA (pour le vote des délibérations n°11 à 42), M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°11 à 42), M. Mohammed HESNI a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI, M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES (pour le vote des délibérations n°8 à 42), Mme Denise FAIVRE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLOT (pour le vote de la délibération n°1), M. Georges OUDJAUDI a donné pouvoir à M. Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°2 à 42), Mme Nora WAZIZI a donné pouvoir à M. Philippe SERRE, M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°18 à 42), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°15 à 42).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 17 mai 2015 et le 4 juin 2015 telle qu'annexée,

**Considérant** que par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Reportée.**

**- Budget annexe de l'eau : Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

**Vu** l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales notifiant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant notamment l'annexe V du code général des collectivités territoriales qui établit les caractéristiques et les indicateurs devant obligatoirement figurer dans ce rapport annuel,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 qui définit les dits données, caractéristiques et indicateurs,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**DIT**

Que ce rapport sera mis à disposition du public sur place, à la maison communale dans les 15 jours qui suivent la présente délibération.

**1 - Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Principal et des budgets annexes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECLARE**

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée : 28 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 NPPPV Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**2 - Budget principal : Approbation du Compte Administratif 2014.**

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget principal,

**ADOPTÉ**

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2013		15 283 936,85		14 442 188,00	0,00	29 726 124,85
OPERATIONS EXERCICE	57 797 895,08	60 671 463,52	34 089 946,95	28 629 636,70	91 887 842,03	89 301 100,22
<b>TOTAUX</b>	<b>57 797 895,08</b>	<b>75 955 400,37</b>	<b>34 089 946,95</b>	<b>43 071 824,70</b>	<b>91 887 842,03</b>	<b>119 027 225,07</b>
RESULTATS DE CLOTURE		18 157 505,29		8 981 877,75	0,00	27 139 383,04
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES AVEC RAR</b>	<b>57 797 895,08</b>	<b>75 955 400,37</b>	<b>34 089 946,95</b>	<b>43 071 824,70</b>	<b>91 887 842,03</b>	<b>119 027 225,07</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>18 157 505,29</b>		<b>8 981 877,75</b>	<b>0,00</b>	<b>27 139 383,04</b>

*Adoptée : 26 voix pour  
26 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**3 - Budget annexe Eau : Approbation du Compte Administratif 2014.**

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget eau,

**ADOPTÉ**

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget eau :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	459 753,59	210 352,96		210 352,96	459 753,59
4 105 538,02	4 359 410,50	691 320,56	776 108,62	4 796 858,58	5 135 519,12
4 105 538,02	4 819 164,09	901 673,52	776 108,62	5 007 211,54	5 595 272,71
	713 626,07	125 564,90			588 061,17
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 105 538,02	4 819 164,09	901 673,52	776 108,62	5 007 211,54	5 595 272,71
	713 626,07	125 564,90			588 061,17

*Adoptée : 26 voix pour  
26 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 abstention Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

#### 4 - Budget annexe Cinéma : Approbation du Compte Administratif 2014.

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget Cinéma,

#### **ADOPTE**

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget Cinéma :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		149 877,84		5 020,62	0,00	154 898,46
OPERATIONS EXERCICE	178 804,82	165 534,38	29 424,24	23 595,49	208 229,06	189 129,87
TOTAUX	178 804,82	315 412,22	29 424,24	28 616,11	208 229,06	344 028,33
RESULTATS DE CLOTURE		136 607,40	808,13			135 799,27
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX AVEC RAR	178 804,82	315 412,22	29 424,24	28 616,11	208 229,06	344 028,33
RESULTATS DEFINITIFS		136 607,40	808,13			135 799,27

*Adoptée : 26 voix pour  
26 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 abstention Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**5 - Maintien de l'excédent de l'ex-Budget annexe de l'Eau sur le Budget Principal de la commune.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'acter l'absence de solde transférable à la Métropole, tant en fonctionnement qu'en investissement.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**6 - Affectation des résultats 2014 du Budget principal et du budget annexe clôturé Eau.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'affecter, pour le budget principal 2015, les résultats 2014 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL : RESULTATS 2014 ET AFFECTATION SUR 2015**

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2013		18 131 047,81
	Part affectée à l'investissement	2 847 110,96	
	Résultat 2013 reporté sur 2014 (002)		15 283 936,85
	<i>Prévisions budgétaires 2014</i>	<i>57 424 387,84</i>	<i>72 398 370,01</i>
	Réalisation 2014 (y.c. Rattachements)	57 797 895,08	60 671 463,52
	Résultat de l'exercice 2014 (hors résultat antérieur reporté)		2 873 568,44
	Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)		18 157 505,29
Investissement	Résultat de clôture 2013 reporté sur 2014 (001)		14 442 188,00
	<i>Prévisions budgétaires 2014</i>	<i>44 229 379,83</i>	<i>44 229 379,83</i>
	Réalisation 2014	34 089 946,95	28 629 636,70
	Résultat de l'exercice 2014 (hors RAR et résultat antérieur reporté)	5 460 310,25	
	Restes à réaliser (reports de 2014 sur 2015)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)		8 981 877,75
	Investissement : résultat de clôture 2014 reporté sur 2015 (001)	0,00	8 981 877,75
	Résultat de fonctionnement 2014 affecté à l'investissement (1068)		0,00
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2015 (002)		18 157 505,29

**BUDGET EAU : RESULTATS 2014 ET AFFECTATION SUR 2015**

		Dépenses	Recettes
Exploitation	Résultat de clôture 2013		670 106,55
	Part affectée à l'investissement	210 352,96	
	Résultat de clôture 2013 reporté sur 2014 (002)		459 753,59
	<i>Prévisions budgétaires 2014</i>	<i>4 341 551,00</i>	<i>4 770 304,59</i>
	Réalisation 2014 (y.c. Rattachements)	4 105 538,02	4 359 410,50
	Résultat de l'exercice 2014 (hors résultat antérieur reporté)		253 872,48
	Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)		713 626,07

Investissement	Résultat de clôture 2013 reporté sur 2014 (001)	210 352,96	
	<i>Prévisions budgétaires 2014</i>	<i>1 025 645,32</i>	<i>1 025 645,32</i>
	Réalisation 2014	691 320,56	776 108,62
	Résultat de l'exercice 2014 (hors RAR et résultat antérieur reporté)		84 788,06
	Restes à réaliser (reports de 2014 sur 2015)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)	125 564,90	

	Investissement : résultat de clôture 2014 reporté sur 2015 (001)	125 564,90	
	Résultat d'exploitation 2014 affecté à l'investissement (1068)		
	Résultat d'exploitation reporté sur 2015 (002)		713 626,07

**BUDGET PRINCIPAL : RESULTATS DEFINITIFS CONSOLIDES 2014 ET AFFECTATION  
DEFINITIVE CONSOLIDEE SUR 2015**

		Dépenses	Recettes
	Investissement : résultat de clôture 2014 reporté sur 2015 (001)		8 856 312,85
	Résultat de fonctionnement 2014 affecté à l'investissement (1068)		
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2015 (002)		18 871 131,36

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**7 - Affectation des résultats 2014 du Budget annexe Cinéma.**

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'affecter pour le budget annexe Cinéma 2015, les résultats 2014 comme suit :

		Dépenses	Recettes
Exploitation	Résultat de clôture 2013		149 877,84
	Part affectée à l'investissement	0,00	
	Résultat 2013 reporté sur 2014 (002)		149 877,84
	<i>Prévisions budgétaires 2014</i>	206 266,50	355 487,84
	Réalisation 2014 (y.c. Rattachements)	178 804,82	165 534,38
	Résultat de l'exercice 2014 (hors résultat antérieur reporté)	13 270,44	
	Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)		136 607,40
Investissement	Résultat de clôture 2013 reporté sur 2014 (001)		5 020,62
	<i>Prévisions budgétaires 2014</i>	44 610,00	49 630,62
	Réalisation 2014	29 424,24	23 595,49
	Résultat de l'exercice 2014 (hors RAR et résultat antérieur reporté)	5 828,75	
	Restes à réaliser (reports de 2014 sur 2015)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)	808,13	
	Investissement : résultat de clôture 2014 reporté sur 2015 (001)	808,13	
	Résultat d'exploitation 2014 affecté à l'investissement (1068)		808,13
	Résultat d'exploitation reporté sur 2015 (002)		135 799,27

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

#### 8 - Décision modificative n°1 sur le Budget principal de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

#### DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2015, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

#### 9 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Cinéma.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

**DECIDE**

D'inscrire une recette et d'effectuer une ouverture de crédits venant modifier l'équilibre du budget annexe Cinéma sur l'exercice 2015, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 abstention Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**10 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Fixation des tarifs 2015.**

**Le Conseil Municipal**  
Après avoir délibéré

**DECIDE**

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

**FIXE**

Les tarifs comme suit :

► **Dispositifs pour les enseignes**

	< ou = 7m <sup>2</sup>	> 7m <sup>2</sup> et < ou = 12m <sup>2</sup>	>12m <sup>2</sup> et < ou = 20 m <sup>2</sup> *	>20m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
2015	Exonération	15,00 €	17,50 €	35 €	65 €

\* réfaction de 50 %

► **Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques**

	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2015	20,40 €	40,80 €

► **Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques**

	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2015	61,20 €	122,40 €

**DIT**

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

*Adoptée : 28 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*



## 11 - Frais de missions des Élus - Juillet 2015.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- déplacement à Avignon du 15 au 17 juillet 2015 – Mme Cosima VACCA.

### **PROCEDE**

Au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

### **DIT**

Que le remboursement des dépenses sera effectué par la régie « Frais de missions des élus » sur la ligne budgétaire 6532/021/ELUS.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

## 12 - Affectation d'une subvention à l'association sportive Association des Tunisiens de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

Le versement d'une subvention telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

#### **Subvention pour frais de transports pour une association signataire d'un contrat d'objectifs et de moyens**

<b>Club</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SMH</b>	Subvention pour : - achat de matériel d'arbitre - formation d'arbitre pour un membre du club - formation d'un éducateur	<b>1 000 €</b>
<b>Subventions déjà versées</b>	<b>Année sportive 2014-2015: 5 000 €</b> <b>Année sportive 2013-2014: 5 000 €</b>	

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**13 - Conservatoire à Rayonnement Communal Erik - Satie : Mise en place du projet d'établissement et du règlement intérieur applicables à compter de la rentrée 2015/2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le projet d'établissement 2015/2020 et le règlement intérieur.

**AUTORISE**

M. le Maire à prendre toutes les mesures pour leur application.

**DIT**

Qu'une demande de subvention sera déposée annuellement auprès du Conseil Départemental de l'Isère et que la recette correspondante sera imputée sur le budget du Centre Erik Satie CUMUSI/311/7473.

**DIT**

Que le nouveau projet d'établissement sera transmis au Conseil Départemental de l'Isère - Direction de la culture et du patrimoine - service du développement culturel.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**14 - Conservatoire à Rayonnement Communal Erik-Satie : Demande de renouvellement de classement à la catégorie « Conservatoire à Rayonnement Communal » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

Le renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie de Saint-Martin-d'Hères.

**AUTORISE**

M. le Maire à demander le renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal Centre Erik Satie et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**15 - Éducation artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La reconduction des projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour une dépense prévisionnelle estimée à 77 000 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

**DEMANDE**

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 22 000 euros minimum pour les équipements Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour l'année scolaire 2015 - 2016.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention de la D.R.A.C d'une part et, le solde par les budgets de Fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - L'heure bleue - secteur du Patrimoine) d'autre part.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**16 - Création d'un tarif de 4€ pour les moins de 14 ans pour permettre à Mon Ciné d'accepter les contremarques « Tickets Ciné-indépendant Jeune » des comités d'entreprise dans le cadre de la convention signée avec l'association « les C.E. Tissent la toile ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De créer un tarif de 4 € correspondant au « Ticket ciné-indépendant Jeune » pour les moins de 14 ans aux C.E. adhérents de l'association « Les C.E. Tissent la toile ».

**DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées au Budget annexe Cinéma : Code nature 706, gestionnaire MONCI, antenne BILLET.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**17 - Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrante pour l'année scolaire 2014-2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le versement de la subvention d'un montant de 43 727 € à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrante au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2014/2015 correspondant à 73 élèves x 599 €.

**DIT**

Que cette somme est inscrite à "charges à d'autres communes, participation Notre Dame de la Délivrande" 62878 - 212-ENSEIG.

*Adoptée : 7 voix pour  
4 pour Majorité  
3 pour Couleurs SMH  
23 abstention Majorité  
1 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP  
3 contre Couleurs SMH*

**18 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la Convention d'Objectifs et de Financement entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 pour le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « La Boîte à Jeu ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention d'objectifs et de financement pour le LAEP « La Boîte à Jeu ».

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la dite convention.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**19 - Politique de la ville et rénovation urbaine : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole 2015 – 2020.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les orientations du contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole 2015-2020.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le présent contrat de ville.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**20 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention partenariale entre la ville et ERDF afin de réaliser des travaux d'embellissement du local transformateur situé rue Pierre Courtade.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention partenariale à intervenir entre la ville et ERDF afin de réaliser des travaux d'embellissement du local transformateur situé rue Pierre Courtade en limite de la copropriété les « Myosotis ».

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la dite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**RAPPELLE**

Que le chantier sera confié à la ville, la durée de la convention ne devra pas excéder 2 ans et prendra effet à compter de la signature des deux parties, la ville présentera à ERDF une facture de 500,00 € TTC.

**SOLLICITE**

ERDF pour sa participation financière.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal de la ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**21 - Modification des statuts de la SPL « Eau de Grenoble »**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La modification des statuts de la SPL Eau de Grenoble (annexés à la présente délibération).

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant :

- à participer et à voter à toute assemblée des actionnaires ou à tout conseil d'administration ayant pour objet la réalisation de l'opération envisagée,
- à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

*Adoptée : 29 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**22 - Cession à la Métropole des actions détenues par la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le capital de la SPL « Eau de Grenoble ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

La cession de 11 actions détenues par la commune de Saint-Martin-d'Hères et ce, à leur valeur nominale soit 10,00 euros l'unité.

**DIT**

Que la recette sera affectée au budget principal de la ville.

*Adoptée : 29 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**23 - Installations classées pour la protection de l'environnement : « Ancien site du garage de LA PLAINE » - Avis du Conseil municipal sur la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant institution d'une servitude d'utilité publique sur les terrains cadastrés BE 309,310,311,312 et 313 sises au 50 avenue Potié, dans le cadre de la cessation d'activités de « l'ancien garage de la Plaine ».

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**24 - Projet Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant de partenariat financier établi entre Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Saint-Martin-d'Hères au titre du dispositif d'aide aux communes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant à la convention de partenariat financier établie entre Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Saint-Martin-d'Hères au titre du soutien à l'opération Voltaire.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'avenant.

*Adoptée : 29 voix pour  
27 pour Majorité  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**25 - ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014 et du plan de trésorerie.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le bilan actualisé au 31 décembre 2014 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic ci-annexés.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**26 - ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire - Concession d'aménagement :  
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du traité de concession signé  
entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la S.E.M. Territoires38.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°2 du traité de concession signé entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SEM Territoires38 pour l'aménagement de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'avenant n°2.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**27 - Avance de trésorerie de deux millions et sept cent quarante et un mille euros à  
Territoires 38 dans le cadre de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire :  
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention renouvelant l'avance de trésorerie à hauteur de 2,741 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire.

**DIT**

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 30 juin 2016.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**28 – Avance de trésorerie de trois millions d'euros à Territoires 38 dans le cadre de la  
ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire : Autorisation donnée à M. le Maire de  
signer la convention.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention renouvelant l'avance de trésorerie effectuée en novembre 2013 à hauteur de 3 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire.

**DIT**

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 27 novembre 2016.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**29 - Adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en optant pour la cotisation de base.

**DECIDE**

D'inscrire un budget annuel de 7600€ correspondant à l'adhésion choisie.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la ville.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**30 - Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat : Désignation d'un représentant et de son suppléant.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DESIGNE**

M. Christophe BRESSON comme représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat et M. Brahim CHERAA comme son suppléant.

**AUTORISE**

M. Christophe BRESSON à faire acte de candidature au Conseil d'Administration de l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat.

*Adoptée : 29 voix pour  
27 pour Majorité  
7 NPPPV Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**31 - Marché d'installation et location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation provisoire de l'école maternelle Joliot Curie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14-047 passé avec la société PORTAKABIN.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**



### **APPROUVE**

L'avenant n°1 en moins-value relatif au marché n°14-047 d'installation et location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation provisoire de l'école maternelle Joliot Curie passé avec la Société PORTAKABIN, pour un montant total de - 55 955,01 € HT.

### **AUTORISE**

M. le Maire a signé ledit avenant n°1 au marché passé avec la société PORTAKABIN, domiciliée 48, chemin des Mariniers 38340 VOREPPE.

### **DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**32 - Remplacement de l'alarme incendie et réfection des plafonds de la salle de sport : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une Autorisation d'Urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

M. le Maire à déposer une demande d'Autorisation d'Urbanisme pour le remplacement de l'alarme incendie et à la réfection des plafonds de la salle de sport au gymnase Auguste Delaune.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**33 - Modification de la façade de l'école élémentaire Paul Langevin - Création d'une fenêtre : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une Autorisation d'Urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

M. le Maire à déposer une demande d'Autorisation d'Urbanisme pour la modification de la façade pour la création d'une fenêtre à l'élémentaire Paul Langevin.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**34 - Vente aux enchères en ligne de produits reformés.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

M. le Maire à procéder à la vente des biens reformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

### **AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

### **DIT**

Que les recettes seront affectées au budget principal de la ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**35 – Vente du véhicule Renault Mascott Polybenne, immatriculé BP 203 VJ.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De vendre le véhicule Renault Mascott polybenne, immatriculé BP 203 VJ, acquis le 7 juillet 2005, affecté auparavant au service Voirie.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville. Le montant de la vente a été évalué à 12 000,00 Euros.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**36 – Vente d'une balayeuse AEBI MFH 2500, identifiée 42 EN.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De vendre le matériel balayeuse AEBI MFH 2500, identifier 42 EN, acquis le 20/10/2008, affecté auparavant au service Propreté Urbaine.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville. Le montant de la vente a été évalué à 8 000,00 Euros.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**37 - Créations et suppressions d'emplois.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

**BUDGET VILLE**  
**EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Direction des affaires juridiques, administratives et réglementaires</b>			
<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, Temps non complet 17,5 / 35ème</b> (grades : adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe, indice brut 340 à 543)		Création de poste : Comité Technique du 15 juin 2015 Pérennisation d'un poste de reclassement pour 50%	<b>Formalités administratives – Élections - État civil cimetière</b>
<b>Direction Éducation, Enfance, Jeunesse</b>			
<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</b> (grades : auxiliaire de puériculture de 1ère classe à auxiliaire de	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</b> (grade : auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, indice brut 348 à 465)	Recrutement sur poste vacant	<b>Service petite enfance</b>

puériculture principale de 1ère classe, indice brut 342 à 543)			
<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise</b> (grades : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, indice brut : 348 à 574)	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques</b> (grade : adjoint technique de 2ème classe, indice brut 340 à 400)	Réussite au concours	<b>Cuisine centrale</b>

<b>Direction Infrastructures Extérieures</b>			
<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs</b> (grade : rédacteur principal de 1ère classe, indice brut 404 à 675)		
	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens</b> (grade : technicien à technicien principal de 1ère classe, indice brut 348 à 675)	Comité technique paritaire du 17/02/2015	<b>Domaine Public</b>
<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques</b> (grades : adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe, indice brut 340 à 543)	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques</b> (grade : adjoint technique de 1ère classe, indice brut 342 à 432)		<b>Sports Techniques</b>
<b>Direction Hygiène Santé</b>			
<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés</b> (grade : attaché, indice brut 379 à 801)		<b>Centre de planification</b>
<b>Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Réglementaires</b>			
<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques</b> (grades : adjoint technique principal de 1ère classe, indice brut 364 à 543)	Comité technique du 12/05/2015	<b>Affaires juridiques – Questure, Réglementation et Assurance</b>

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**38 - Convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Comité Social de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée maximale de trois ans à compter du 1er juillet 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**39 - Actualisation du montant du régime d'astreinte, d'exploitation et d'exécution, des**

**agents relevant de la filière technique, et instauration des indemnités d'astreinte des agents des autres filières de la ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De réactualiser le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et d'exécution des agents de la filière technique et instaurer le montant des indemnités d'astreintes des autres filières, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Article 2 : Obligations de l'agent d'astreinte en cas d'intervention**

Les astreintes sont quel que soit le grade et la catégorie de l'agent sous la responsabilité du cadre de direction d'astreinte sur la même période.

L'agent doit intervenir dans un délai raisonnable avec les moyens mis à sa disposition.

L'agent doit consigner dans un cahier, mis à sa disposition dans les services concernés, les interventions qu'il a du réaliser pendant son astreinte, en indiquant l'origine de la demande, le lieu, la nature de son intervention, les mesures prises, l'heure et le temps passé. Il doit en outre en informer son supérieur hiérarchique

**Article 4 : Nombre d'astreintes maximum**

Les agents concernés ne pourront accomplir plus de 21 jours d'astreintes consécutifs

**II MONTANT DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE**

**Article 1 : Montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents de la filière technique.**

Les indemnités en fonction de la durée de l'astreinte sont les suivantes :

- pour une semaine complète : 159.20 euros (jours fériés compris),
- pour une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10.75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures),
- pendant une journée de récupération : 37.40 euros,
- pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20 euros,
- pour un samedi : 37.40 euros,
- pour un dimanche ou jour férié : 46.55 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

**Article 2 : Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière**

Les indemnités en fonction de la durée de l'astreinte sont les suivantes :

- pour une semaine complète : 121 euros (jours fériés compris),
- du vendredi soir au lundi matin : 76 euros,
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros,
- un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié : 18 euros,
- une nuit de semaine : 10 euros.

**Article 3 : : Périodicité**

La périodicité du versement des indemnités sera mensuelle.

**III DATE D'EFFET**

La présente délibération prend effet à compter du 17 avril 2015. En cas de réévaluation des taux par arrêté ministériel, ceux-ci seront automatiquement appliqués aux agents concernés.

**DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des charges générales du personnel.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**40 - Métropole - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville à hauteur de 20% ETP (Equivalent Temps Plein).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition sus-mentionnée.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**41 - Conventions de mise à disposition de fonctionnaires entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et « l'Association Sportive Martinéroise (ASM) » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions correspondantes pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**42 - Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée pour Patrimoine de la Ville.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

La demande de prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

---

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 24 juin 2015 :**



Pour le Maire,  
Nathalie LUCI  
L'Adjointe déléguée